

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Sylvain Groulx et je suis Directeur, ventes et efficacité énergétique.

3  
4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie)?**

5 R.2. Non.

6  
7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour objectif de présenter la preuve portant sur le ou les tests qui  
9 devraient être utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du Plan global en efficacité  
10 énergétique (PGEÉ) de Gazifère pour l'année tarifaire 2017 et les suivantes.

11  
12 Dans sa décision D-2014-204 portant sur le PGEÉ 2015-2016 de Gazifère, la Régie a  
13 déterminé que les programmes d'efficacité énergétique de Gazifère devaient passer un  
14 nouveau test de rentabilité pour être autorisés, soit le Test du coût total en ressources  
15 (TCTR) moins le Test de neutralité tarifaire (TNT). Or, Gazifère a mesuré l'impact de ce  
16 nouveau test et considère que son application laisse peu de place au développement de  
17 programmes d'efficacité énergétique dans le domaine gazier, et plus particulièrement, dans  
18 le secteur résidentiel.

19  
20 Dans ces circonstances, Gazifère a retenu les services de Messieurs Philippe Dunsky et  
21 François Boulanger de la firme Dunsky Expertise en Énergie (Dunsky Énergie) afin qu'ils  
22 effectuent une analyse des pratiques appliquées dans d'autres juridictions en Amérique du  
23 Nord touchant à l'emploi du TNT dans l'approbation d'initiatives en efficacité énergétique,  
24 et qu'ils émettent une opinion sur l'approche à retenir afin d'évaluer la rentabilité des  
25 interventions en efficacité énergétique à la lumière des résultats de cette analyse et des  
26 principes applicables. Gazifère a déposé ce rapport comme pièce GI-21, document 2. Ce  
27 rapport présente les résultats de l'analyse effectuée ainsi que l'opinion de ses auteurs.

28  
29 Dans un deuxième temps, mon témoignage a pour but de présenter la proposition de  
30 Gazifère sur l'établissement de règles visant à limiter les dépassements budgétaires dans le

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1        cadre de son PGEÉ.

2  
3        **Q.4 Pourquoi Gazifère propose-t-elle de redéfinir le ou les tests de rentabilités à être**  
4        **utilisés pour l'élaboration de son PGEÉ à compter de 2017?**

5        R.4 Tel que mentionné ci-haut, dans la décision D-2014-204, la Régie a effectué une analyse  
6        comparant les résultats du TCTR aux résultats obtenus par le nouveau test utilisé par la  
7        Régie, soit le TCTR en adjonction avec le TNT. L'application de ce nouveau test a eu pour  
8        résultat d'éliminer plusieurs programmes du PGEÉ de Gazifère.

9  
10       Suite à cette décision, Gazifère s'est interrogée sur les tests qu'elle devrait utiliser pour  
11       développer son PGEÉ 2017. Voyant que le test TCTR-TNT n'était pas utilisé par d'autres  
12       distributeurs québécois et l'impact de son application sur le développement de nouveaux  
13       programmes, Gazifère a confié un mandat à Dunsky Énergie. Tel que précisé  
14       précédemment, l'objectif de ce mandat était de déterminer si le test utilisé par la Régie était  
15       largement répandu en Amérique du Nord, de répertorier les tests les plus utilisés à ce  
16       moment-ci et de soumettre une opinion quant à la nature du ou des tests qui devraient être  
17       utilisés par Gazifère pour développer son prochain PGEÉ.

18  
19       **Q.5 Quel est l'avantage pour Gazifère de revoir les tests à être utilisés dans le**  
20       **développement de son prochain PGEÉ ?**

21       R.5 Suite à la décision de la Régie pour le PGEÉ 2015-2016, Gazifère se retrouve aujourd'hui  
22       avec un PGEÉ largement amputé.

23  
24       Gazifère a fait quelques analyses et en est venue à la conclusion que si elle utilisait le test du  
25       TCTR-TNT afin d'évaluer la rentabilité de ses programmes, tel que le suggère la Régie, il  
26       serait très difficile pour elle de soumettre de nouveaux programmes qui seraient rentables  
27       dans le cadre de son prochain PGEÉ.

28  
29       De manière à gérer efficacement le budget de développement du prochain PGEÉ, Gazifère

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 considère qu'il est important pour elle de repositionner ses efforts et de connaître les tests  
2 qu'elle devra utiliser pour évaluer la rentabilité de ses programmes. En effet, si la Régie en  
3 vient à la conclusion, suite à l'examen de la preuve soumise par Gazifère, que le test TCTR-  
4 TNT doit être appliqué dans l'évaluation du PGEÉ de 2017, Gazifère considère qu'elle  
5 devra déposer un PGEÉ avec un minimum de programmes et ainsi limiter ses dépenses pour  
6 le développement de ce nouveau PGEÉ. En effet, Gazifère estime qu'il est peu probable  
7 qu'elle soit en mesure de développer des programmes qui passeraient ce test. Dans  
8 l'éventualité où la Régie adhère plutôt à l'opinion de Dunsky Énergie selon laquelle le test à  
9 appliquer comme test principal est le TCTR, Gazifère pourra alors développer un PGEÉ  
10 comportant des programmes qui passeraient ce nouveau test. De plus, si la Régie considère  
11 qu'il est acceptable d'utiliser les bénéfices non énergétiques (BNE) en adjonction au TCTR,  
12 permettant ainsi de développer un PGEÉ plus large, un budget additionnel à celui déposé  
13 pour le PGEÉ 2016 serait requis. La pièce GI-21, document 3 présente le détail des  
14 ajustements proposés au budget de gestion approuvé par la Régie dans le cadre de la  
15 décision D-2014-204 pour l'année 2016. ~~Dans un tel cas, le~~ budget additionnel servirait  
16 donc, d'une part, à faire déterminer les BNE et leur valeur respective à prendre en compte et,  
17 d'autre part, à effectuer un travail de développement stratégique plus approfondi d'un  
18 nouveau PGEÉ. Ce budget additionnel est soumis pour approbation à la Régie. ~~Un tel~~  
19 ~~budget sera soumis pour approbation à la Régie dans le cadre de la phase 3 du présent~~  
20 ~~dossier.~~

21  
22 **Q.6 Quelle est la demande de Gazifère quant aux tests à être utilisés pour l'évaluation du**  
23 **PGEÉ de 2017 et des années suivantes?**

24 R.6 Selon le rapport de Dunsky Énergie, l'utilisation en mode déterminant du TNT est rare en  
25 Amérique du Nord, avec ou sans adjonction au TCTR.

26  
27 Le rapport démontre également que la majorité des juridictions priorisent le TCTR et que la  
28 tendance actuelle est l'ajout des BNE ~~bénéfices non énergétiques~~.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 Gazifère demande en conséquence à la Régie, à la lumière du rapport de Dunsky Énergie, de  
2 déterminer que, d'une part, le test TCTR-TNT n'est pas le test approprié pour évaluer la  
3 rentabilité de ses programmes d'efficacité énergétique et d'autre part, que l'application du  
4 TCTR constituerait un test approprié à cette fin. En effet, Gazifère souhaite revenir  
5 minimalement au TCTR à compter de 2017. De plus, elle considère que de suivre  
6 l'évolution récente que l'on retrouve dans plusieurs juridictions, soit l'inclusion des BNE  
7 bénéfices non-énergétiques, serait un ajout utile et souhaitable au TCTR.

8  
9 **Q.7 Dans la mesure où la Régie autorisait l'utilisation du TCTR comme test principal,**  
10 **incluant les BNE bénéfices non-énergétiques, quels seraient ces bénéfices et quelles en**  
11 **seraient la valeur?**

12 R.7 Si la Régie décide d'aller dans cette voie, Gazifère propose le dépôt d'une étude dans le  
13 cadre de la cause tarifaire 2017 pour déterminer les éléments à considérer à titre de BNE  
14 bénéfices non-énergétiques, ainsi que la valeur de ces éléments. Plus précisément, Gazifère  
15 entend quantifier les BNE pour chacun des programmes qui constitueront son nouveau  
16 PGEÉ. Afin de minimiser les coûts associés à cette tâche, le distributeur entend s'appuyer  
17 sur l'analyse des bénéfices non-énergétiques des programmes d'efficacité énergétique  
18 réalisée par Dunsky Énergie pour le compte de Gaz Métro (Voir Dossier R-3879-2014,  
19 phase 4, Pièce B-0502, Gaz Métro-110, document 3).

20  
21 Ainsi, le TCTR, incluant les BNE bénéfices non-énergétiques, une fois autorisé par la Régie,  
22 servirait comme test déterminant quant à l'acceptation ou non des différents programmes du  
23 PGEÉ de Gazifère.

24  
25 **Q.8 Dans sa décision D-2015-120 la Régie a retenu la proposition de Gazifère à l'effet de**  
26 **discuter du besoin d'établir des règles visant à limiter l'ampleur des possibles**  
27 **dépassements budgétaires du PGEÉ dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.**  
28 **Gazifère a-t-elle une proposition à formuler à ce sujet?**

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 R.8 Oui. Tel que mentionné en réponse à la question 15.5 de la Régie à la pièce GI-22,  
2 document 1, page 21, dans le cadre du présent dossier, le budget d'aides financières que  
3 demande Gazifère dans le cadre du PGEÉ présente le portrait le plus précis possible de  
4 l'investissement requis pour l'ensemble des programmes offerts, selon les hypothèses  
5 retenues et selon l'état des connaissances au moment de l'établissement des prévisions.  
6 Malgré l'effort investi dans cet exercice, à chaque année, les résultats réels diffèrent des  
7 projections établies. Dans ce contexte, depuis l'instauration de son tout premier PGEÉ,  
8 Gazifère bénéficie d'un compte d'écart qui permet de comptabiliser les variations  
9 budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse. Il s'agit d'un  
10 outil essentiel à la réalisation du PGEÉ, puisqu'il protège à la fois les intérêts de la clientèle  
11 et ceux du distributeur comme l'a d'ailleurs souligné la Régie dans sa décision D-2001-55  
12 « Dans une situation où le programme génère une performance supérieure aux prévisions,  
13 la Régie est d'avis que ce n'est pas au distributeur d'en supporter les coûts. Si le  
14 distributeur se voyait investi de tels coûts supplémentaires, il est fort probable qu'il serait  
15 alors enclin à mettre un frein au dit programme GAD, ou du moins à certaines de ces  
16 composantes. De même, advenant une sous performance du programme, la Régie considère  
17 qu'un distributeur ne devrait pas bénéficier du montant additionné aux revenus requis, à  
18 titre de pertes de revenus qu'il n'aurait finalement pas subies. Même dans une situation de  
19 sous performance, un distributeur pourrait être tenté de mettre un frein au programme,  
20 puisque sans MAPR il pourrait récupérer de toute façon une perte de revenu dans ses  
21 tarifs. »

22  
23 C'est donc dans cet esprit et afin de tenir compte des limites associées à l'utilisation de cet  
24 outil réglementaire, que Gazifère soumet qu'il serait nécessaire d'établir des règles  
25 permettant de gérer plus efficacement et dès 2016, les dépassements budgétaires anticipés  
26 qui sont associés à l'octroi d'aides financières dans le cadre de son PGEÉ.

27  
28 De plus, de manière à proposer des règles déjà éprouvées, Gazifère a jugé opportun de  
29 s'inspirer de la méthode suivie chez Gaz Métro, telle qu'approuvée par la Régie, tout en

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 proposant certaines modifications afin de tenir compte de la réalité dans laquelle elle évolue.

2  
3 **Q.9 Quelles sont les règles en place chez Gaz Métro afin de régir les dépassements des**  
4 **budgets du PGEÉ?**

5  
6 R.9 Dans le cadre de la décision D-2013-106, la Régie a émis des consignes précises à l'endroit  
7 de Gaz Métro quant aux éventuels dépassements budgétaires du PGEÉ « La Régie ordonne  
8 que la marge de dépassement des budgets autorisés au PGEÉ soit limitée à 10 %, pour  
9 l'ensemble des programmes d'une catégorie de clientèle et pour l'ensemble des programmes  
10 du distributeur. Au-delà de cette marge, le distributeur devra obtenir une autorisation de la  
11 Régie avant de prendre tout engagement additionnel. »

12  
13 Conformément à cette décision, l'ensemble des programmes offerts à une même catégorie  
14 de client (résidentiel, affaires et grandes entreprises) est assujéti à une limite de 10 % au-  
15 delà du budget autorisé. Par ailleurs, le budget d'aides financières attribuable à l'ensemble  
16 des programmes ne doit pas présenter un écart de plus de 10 %.

<u>Résidentiel</u>	<u>10 %</u>
<u>Affaires</u>	<u>10 %</u>
<u>Grandes entreprises</u>	<u>10 %</u>
<u>Total</u>	<u>10 %</u>

17  
18  
19  
20 **Q.10 Est-ce que le budget d'aide financière associé au PGEÉ de Gazifère se distingue de**  
21 **celui de Gaz Métro et, dans l'affirmative, quelles sont ces distinctions?**

22  
23 R. 10 Gazifère est un distributeur de plus petite taille dont le territoire desservi s'avère moins  
24 vaste. Conséquemment, la quantité de projets d'économie d'énergie soumis à des fins de  
25 participation au PGEÉ est limitée. Comme il y a peu de participants par programme, une  
26 variation de l'adhésion prévue à un programme de quelques clients a un impact très

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 important sur l'écart en pourcentage.

2  
3 Il s'agit d'une réalité qui revêt une grande importance, particulièrement pour les  
4 programmes offrant une aide financière variable puisque d'importantes différences peuvent  
5 survenir entre le budget qui a été déterminé en fonction de la moyenne d'aide financière  
6 octroyée à un petit nombre de participants et les montants d'aides financières admissibles  
7 qui sont déterminés selon les projets reçus en cours d'année.

8  
9 Au cours des huit dernières années, les dépassements budgétaires enregistrés pour les  
10 programmes offrant une aide financière variable ont été très variés. Le tableau ci-dessous  
11 présente les écarts entre le budget autorisé et le budget octroyé des programmes à aide  
12 financière variable qui sont toujours offerts dans le PGEÉ 2015-2016 :

	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
<u>Appui aux initiatives</u> <u>– volet Optimisation</u> <u>énergétique des</u> <u>bâtiments</u>	20 %	=	=	=	300 %	=	=	34 %	128 %
<u>Appui aux initiatives</u> <u>– volet Aide à</u> <u>l'implantation</u>	=	=	=	=	=	=	=	=	20 %
<u>Chaudière à</u> <u>condensation</u>	=	223 % <sup>1</sup>	=	69 % <sup>2</sup>	=	116 %	91%	360 %	33 %
<u>Unité de chauffage</u> <u>infrarouge</u>	=	=	=	=	=	=	600 %	=	=
<u>Supplément MFR - CI</u>	=	=	=	=	=	=	=	=	=
<u>Supplément MFR-</u> <u>Résidentielle</u>	=	=	=	=	=	=	=	=	=

14  
15 Par ailleurs, en examinant le budget autorisé pour l'année 2015-2016 de l'un de ces  
16 programmes, soit **Appui aux initiatives**, l'on constate que, dans le cadre des deux volets du  
17 programme, la participation d'un seul client présentant un projet plus important que prévu

<sup>1</sup> Correspond au programme Chaudières efficaces

<sup>2</sup> Correspond au programme Achat d'une chaudière plus efficace (mise à niveau)

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 serait suffisante pour occasionner un écart budgétaire important puisque le budget total  
2 autorisé pour ce programme est inférieur au montant maximum offert dans le cadre du  
3 programme. Si Gazifère octroyait le montant maximum à un seul participant dans le cadre  
4 du volet *Optimisation énergétique*, soit 20 000 \$, elle afficherait un écart de 43 % par  
5 rapport à ses prévisions budgétaires pour ce volet de programme. Si Gazifère octroyait  
6 également le maximum d'aide financière à un participant dans le cadre du volet *Aide à*  
7 *l'implantation* elle afficherait un écart de 82 % par rapport à ses prévisions budgétaires.

8  
9 Quant aux programmes offrant une aide financière fixe, il demeure difficile de prévoir avec  
10 précision le nombre de participants à ces programmes. Tel que plus amplement décrit en  
11 réponse à la question 5.2 de l'ACEF de l'Outaouais formulée dans le cadre du dossier  
12 tarifaire 2015 (R-3884-2014), à la pièce GI-25, document 1, page 14, l'imprévisibilité du  
13 marché de la nouvelle construction, la complexité du marché commercial et l'introduction  
14 d'éléments hors du contrôle du distributeur (ex. instauration d'un crédit d'impôt à la  
15 rénovation) peuvent nécessairement avoir des impacts imprévus sur les prévisions  
16 budgétaires de certains programmes. Néanmoins, il n'existe aucune possibilité d'écart entre  
17 le budget prévu au cas-type et l'aide financière octroyée réduisant du coup une partie du  
18 risque d'écart budgétaire.

19  
20 Gazifère estime donc que les écarts budgétaires ne doivent pas être traités de la même façon  
21 que ceux de Gaz Métro, soit sans égard au fait qu'il s'agisse d'un programme offrant une  
22 aide financière variable ou fixe.

23  
24 **Q.11 Quelle limite proposez-vous d'établir pour les programmes offrant une aide financière**  
25 **variable?**

26  
27 R. 11 Considérant que la participation d'un seul joueur peut occasionner un important  
28 dépassement budgétaire pour les programmes offrant une aide financière variant selon  
29 l'ampleur du projet, Gazifère propose de limiter les dépassements à 100 % par catégorie de

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 clients. Le tableau suivant démontre l'impact d'une telle approche sur l'écart budgétaire  
 2 possible par programme, sans toutefois modifier le budget du PGEÉ de 2016.

<u>Clientèle résidentielle</u>		<u>Budget autorisé</u>	<u>Budget limite</u>
	<u>Supplément MFR - Résidentiel</u>	2 175 \$	4 350 \$
	<b>Total :</b>	2 175 \$	4 350 \$
<u>Clientèle commerciale</u>		<u>Budget autorisé</u>	<u>Budget limite</u>
	<u>Appui aux initiatives – volet</u> <u>Optimisation énergétique des</u> <u>bâtiments</u>	14 000 \$	
	<u>Appui aux initiatives – volet Aide</u> <u>à l'implantation</u>	5 508 \$	
	<u>Chaudière à condensation</u>	61 680 \$	
	<u>Unité de chauffage infrarouge</u>	500 \$	
	<u>Supplément MFR - CI</u>	27 450 \$	
	<b>Total :</b>	109 138 \$	218 276 \$

4  
 5 **Q.12** Quelle limite proposez-vous d'établir pour les programmes offrant une aide financière  
 6 fixe?

7  
 8 R.12 Considérant l'approche retenue pour Gaz Métro, Gazifère propose que le dépassement du  
 9 budget pour les programmes offrant une aide financière fixe soit limité à 10 % par catégorie  
 10 de clients. Le tableau suivant démontre l'impact d'une telle approche sur l'écart budgétaire  
 11 possible par programme, sans toutefois modifier le budget du PGEÉ de 2016.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1

<u>Clientèle résidentielle</u>		<u>Budget autorisé</u>	<u>Budget limite</u>
}	Récupérateur de chaleur des eaux de douche (coops. et sociocomm.) - volet installation de récupérateurs	14 000 \$	
	Récupérateur de chaleur des eaux de douche (coops. et sociocomm.) - volet étude de faisabilité	1 500 \$	
	<b>Total :</b>	15 500 \$	17 050 \$
<u>Clientèle commerciale</u>		<u>Budget autorisé</u>	<u>Budget limite</u>
{	Étude de faisabilité	8 000 \$	
	Thermostats programmables	5 000 \$	
	Aérotherme à condensation	2 400 \$	
	<b>Total :</b>	15 400 \$	16 940 \$

2

3

4 **Q.13 Advenant que ces balises supplémentaires ne s'avèrent pas suffisantes pour répondre à**  
5 **la demande de sa clientèle, comment Gazifère entend-elle en informer la Régie ?**

6

7 R.13 Dans la mesure où Gazifère approche l'octroi de 90 % des budgets autorisés et qu'elle  
8 anticipe que le budget limite sera dépassé, Gazifère propose que la situation soit portée à  
9 l'attention de la Régie via un suivi administratif. Ce suivi décrira la situation et Gazifère  
10 demandera à la Régie son autorisation avant d'accorder des aides financières au-delà des  
11 seuils limites qui auront été approuvés par cette dernière. Gazifère verra bien entendu à  
12 justifier les écarts, en expliquant notamment les raisons de l'engouement pour ce ou ces  
13 programmes, les avantages pour la clientèle et les résultats des tests de rentabilité.

14

15 En procédant ainsi, le processus s'effectuera en temps opportun et pourra se conclure  
16 relativement rapidement, laissant suffisamment de temps à la Régie pour évaluer la demande  
17 formulée par Gazifère et requérir des informations additionnelles, le cas échéant.

18

19 **Q.14 Est-ce que Gazifère propose également d'autres changements ?**

20

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 Phase 2**

1 R.14 Oui. Gazifère considère qu'il serait opportun de modifier la méthode de suivi du budget qui  
2 lui est octroyé pour les aides financières. Elle propose donc de présenter dans le cadre de la  
3 cause tarifaire (en mode prévisionnel) et de la fermeture réglementaire des livres (en mode  
4 réel), un tableau de suivi des versements des aides financières. Pour chaque programme,  
5 Gazifère présentera le détail des montants engagés dans les années précédentes qui seront  
6 payés dans l'année en cours, les montants engagés et payés dans l'année courante et les  
7 montants engagés qui seront payés dans les années futures.

8  
9 **Q.15 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère?**

10  
11 R.15 Gazifère demande donc à la Régie d'approuver sa proposition visant à définir l'ampleur  
12 acceptable des dépassements budgétaires de son PGEÉ ainsi que le processus entourant le  
13 suivi des budgets octroyés, en considérant les facteurs ci-haut mentionnés, le tout afin de lui  
14 permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 15 – Satisfaire les besoins énergétiques des clients dans une perspective de  
16 développement durable;
- 17 – Traiter la clientèle de façon équitable;
- 18 – Mieux contrôler les demandes d'aides financières et;
- 19 – Satisfaire les attentes de la Régie en matière de gestion du PGEÉ.

20  
21 **Q.16 Est-ce que ceci termine votre témoignage?**

22

23 R.16 Oui.